Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000107-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°107

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / I.TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - ~~G. CAMBRELENG~~ - P. MATAGNE ~~- C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO ~~- J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT ~~- X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 13 : Avenant à la convention « Prestation de Service » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) pour le multi accueil « Souris Verte » - Modification de l'article 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000107-DE

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.112-2 relatif à la politique familiale et aux aides à la famille,
- L.214-1 à L.214-7 relatifs à l'accueil des jeunes enfants,

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.212-1, relatif au service des prestations familiales,

Vu l'acte réglementaire du 1er février 2011 pris par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, relatif à l'application « *Cafpro* », qui vise à améliorer le fonctionnement du service public de protection sociale et la qualité de service aux allocataires,

Vu la délibération n°21 du 28 février 2017, relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique, pour une durée de 4 ans (janvier 2017-décembre 2020),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'État et la C.N.A.F. signée le 19 juillet 2018 visant à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,

Considérant que par délibération n°21 du 28 février 2017 susvisée, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique concernant le multi-accueil Souris Verte a été signé par la Ville de Maubeuge et la C.A.F., pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Que la convention précitée définît et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement Prestation de Service Unique et a pour objectifs :

- De favoriser l'accueil des enfants dont les parents travaillent soit à temps partiel, soit en horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle,
- D'encourager la pratique du Centre multi-accueil afin de répondre aux différents besoins des familles,
- De répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000107-DE

Considérant que l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont décidé de donner priorité à la petite enfance, notamment en développant les offres d'accueils pour les enfants en situation de handicap ou de pauvreté, par le biais d'une convention signée le 19 juillet 2018,

Qu'en conséquence, la CAF du Nord a décidé de poursuivre la politique mise en place par la C.N.A.F. et l'État, et de proposer des services d'accueil du jeune enfant accessible à tous, avec une attention particulière aux enfants en situation de handicap ou de pauvreté,

Considérant que la CAF du Nord a fait parvenir à la Ville de Maubeuge une proposition d'avenant à ladite convention, ayant pour objet :

- D'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU (prestation de service unique),
- De déterminer les conditions d'éligibilité et d'octroi de deux nouveaux bonus que sont la mixité sociale et l'inclusion handicap,
- D'intégrer des éléments de généralisation de la participation à l'enquête FILOUE, (Fichier localisé des usagers des établissements d'accueil du jeune public)

Considérant que l'article 1er de l'avenant porte modifications :

- Sur l'extension du versement de la PSU à l'ensemble des E.A.J.E. (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), destinés aux enfants de quartiers, d'entreprises publiques ou privées,
- Sur le montant de la participation défini selon un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants. Les taux d'efforts et les montants plafond et plancher sont publiés par la C.N.A.F. dans une circulaire de référence à appliquer par le gestionnaire,
- Sur les heures de concertation désormais prises en compte dans le calcul de la PSU,
- Sur le versement des acomptes de la PSU qui se fera par un 1er acompte de 35 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, puis d'un 2ème acompte de 35 % du droit prévisionnel, après transmission de et le traitement des données définitives de N-1,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000107-DE

Considérant que l'article 1er de l'avenant intègre également de nouvelles dispositions :

- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, en garantissant une place par tranche de 20 places agréées. Le montant forfaitaire est calculé en fonction des participations familiales et déterminé par tranche et publié annuellement par la C.N.A.F.,

- Le bonus « inclusion handicap » qui se fera suite à l'accueil d'enfant bénéficiant de l'A.E.E.H. (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), soumis à des critères de pourcentage d'accueil, de coût de place, de taux de financement par tranche et du nombre de places agréées. Le montant maximum par place et par an est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil du 1er enfant en situation de handicap. Le montant total est calculé selon la formule :

    - Places agréées (maximum de l'année) X [(% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]

Considérant que les autres dispositions de la convention « Prestation de Service » restent inchangées,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention « Prestations de Service » entre la Ville de Maubeuge et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, portant uniquement sur la modification de son article 1er ayant pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et de développer l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap ou de pauvreté,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant, annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190924-000107-DE

- **Approuve** l'avenant à la convention « Prestations de Service » entre la Ville de Maubeuge et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, portant uniquement sur la modification de son article 1er ayant pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et de développer l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap ou de pauvreté,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant, annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019
Affiché le : 27/09/2019
Notifié le :